

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 JUIN 2013**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 juin 2013 à 19 heures sur convocation du Maire le 24/06/2013.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), GUI SOLAN, JOUVE (adjoints), ALLENBACH, HOMOLA, LANZA, MACCAFERRI, MOINE, RICO, ROSA, ROPRAZ, ZIEGLER.

**Etaient excusés :** Mme BUGOT (procuration à M. MACCAFERRI)  
M. ALLARD  
M. BURDAIRON  
M. LABBADI

**Etaient absents :** Mme VUAILLET-AOUKILI  
M. RENAUD

**Assistait à la séance :** Mme PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** Mme LANZA

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du compte-rendu du Conseil du 14/05/2013**

**2) Délibérations :**

- 2.1 ZAC : Avenant ATHANOR
- 2.2 Avenue du Jura : choix des entreprises
- 2.3 Restauration scolaire : choix du prestataire
- 2.4 Décision modificative n°1
- 2.5 Convention Ruches
- 2.6 Chèque déjeuner

**3) Divers**

-----

***I - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2013 du Conseil Municipal***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II - Délibération**

### **1\*) ZAC : Avenant ATHANOR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer 1 avenant avec le bureau d'études Athanor pour les 2 prestations suivantes :

- Atelier/Réunion publique : 6 009.00 € TTC
- Dossier loi sur l'eau : 8 671.00 € TTC

Plusieurs conseillers municipaux estiment que ces prestations sont particulièrement élevées et regrettent que les devis soient arrivés tardivement en mairie. Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas arrivés « tardivement » mais après le précédent conseil, or, entre temps se sont déroulés l'atelier et la réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations des bureaux d'études pratiquent des tarifs en général assez proches de ceux-ci et rappelle le déplacement de plusieurs spécialistes depuis Lyon jusqu'à 23h lors de la réunion publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 avenants précisés ci-avant.

### **2\*) Avenue du Jura : choix des entreprises**

Suite à l'ouverture des plis le 14 juin dernier, Monsieur le Maire présente l'analyse des offres de l'Atelier Paysager et propose au conseil municipal de valider les entreprises les moins-disantes qui sont aussi les mieux disantes soit :

- Lot 1 (terrassement et VRD) : la société NABAFFA/ROUX
- Lot 2 (revêtement bitumineux/bordures et marquages) : EIFFAGE

Il faut noter que le lot 3 (aménagement paysager) n'a fait l'objet d'aucune réponse. Ce lot devra être relancé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'entreprise NABAFFA/ROUX pour le lot 1
- CHOISIT l'entreprise EIFFAGE pour le lot 2

### **3\*) Restauration scolaire : choix du prestataire**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre le 28 juin à 14h, Monsieur le Maire présente l'analyse des offres. Il précise que 2 entreprises ont répondu dans les délais impartis : la société Bourg Traiteur et la société Elite Restauration.

Selon l'analyse des offres, la société Elite Restauration est en position numéro 1 selon les critères présentés.

Madame Jouve, adjointe aux affaires scolaires, tient à souligner qu'elle regrette cette situation qui ne traduit pas forcément sur le terrain la qualité proposée par la société Bourg Traiteur, prestataire actuel de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la règlementation des marchés publics est particulièrement stricte et précise que c'est un marché d'une durée de 4 ans renouvelable. Il propose donc au conseil municipal, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre, de choisir Elite Restauration pour une année ; il sera toujours possible, dans un deuxième temps, si le prestataire ne remplit pas ses engagements de relancer le marché.

Le Conseil Municipal, avec un vote contre (Françoise Jouve), et une abstention (Lise Bugot) :

- CHOISIT la société Elite Restauration comme prestataire du restaurant scolaire de Sergy à compter de la rentrée 2013-2014.

#### **4\*) *Décision modificative n°1***

La Décision Modificative n°1 présentée a pour finalité de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2013. Il sera demandé au conseil de la valider.

<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
2128/opé 68	Travaux cimetière		15 000€
020	Dépenses imprévues	15 000 €	
<b>TOTAL</b>		15 000 €	15 000 €

Madame Jouve précise que cela concerne des travaux relatifs à la fourniture et la pose de 4 caveaux de 2 places et précise que ces caveaux seront ensuite vendus aux particuliers. Elle souligne que les 4 caveaux aménagés en avril 2012 ont déjà été vendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 présentée ci-avant

#### **5\*) *Convention Ruches***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour l'installation de ruches sur la parcelle B 108.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisée ci-avant.

#### **6\*) *Chèque déjeuner***

Suite à l'adhésion au CNAS pour les agents de la commune il a été constaté que le service était peu demandé et pas adapté à tous les profils d'agents. Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place des chèques déjeuners. L'employeur peut participer, soit à hauteur de 50 %, soit à hauteur de 60 %.

Présentation des deux scénarios :

#### **Proposition 1 :**

Nombre de bénéficiaires : 18

Nombre de chèques déjeuner commandés : 3 600 (20 chèques déjeuner par mois et par agent sur 10 mois)

Valeur nominale : 5 €

Participation employeur : 50 %

Participation bénéficiaire : 50 %

Budget total : jusqu'à 18 000 €

Participation agents : jusqu'à 9 000 € soit 50 € par mois et par agent

Participation collectivités : jusqu'à 9 000 € soit 50 € par mois et par agent

---

#### **Proposition 2 :**

Nombre de bénéficiaires : 18

Nombre de chèques déjeuner commandés : 3 600 (20 chèques déjeuner par mois et par agent sur 10 mois)

Valeur nominale : 5 € (soit jusqu'à 100 € par mois)

Participation employeur : 60 %

Participation bénéficiaire : 40 %

Budget total annuel : jusqu'à 18 000 €

Participation agents : jusqu'à 7 200 € soit 40 € par mois et par agent

Participation collectivités : jusqu'à 10 800 € soit 60 € par mois et par agent

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le prestataire « Chèque Déjeuner » car celui-ci a signé un engagement avec la CCPG qui évite le lancement d'un appel d'offre à la commune. De plus, cela évite à la commune des frais d'inscription et de dossier. Enfin, les frais d'inscription des commerçants sont moindres avec ce prestataire. Cela favorise donc le développement local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en œuvre de l'attribution de chèques déjeuner au bénéfice du personnel éligible de la mairie de Sergy, à raison d'un chèque déjeuner maximum par jour travaillé,
- de fixer le montant de la valeur faciale à 5 euros,
- de fixer le taux de participation de la mairie Sergy à 60 % de la valeur faciale du chèque déjeuner,
- de fixer la date d'effet de la présente décision au 1er septembre 2013,
- d'autoriser le maire à signer une convention avec le prestataire « Chèque déjeuner », ainsi que tous actes nécessaires aux effets ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

### **III - DIVERS**

Madame Ropraz tient à faire part de son mécontentement concernant l'éclairage public car elle a déjà signalé à plusieurs reprises que les lampadaires s'allumaient alors qu'il faisait encore jour. Elle tient à ce que cette question soit réglée au plus vite. Les particuliers ne cessent de s'entendre dire qu'il ne faut plus gaspiller d'énergie alors que la collectivité éclaire durant la journée.

Le maire remercie Mme Ropraz de sa vigilance et rappelle que la compétence éclairage public des communes relève désormais du SIEA. La commune ne manque pas de signaler les dysfonctionnements éventuels.

Madame Jouve tient à revenir sur la délibération concernant la participation de la commune au financement du lycée international (école primaire), participation que le Conseil Municipal avait acceptée. Elle souligne qu'elle a voté contre à titre personnel comme une majorité d'élus dans le Pays de Gex. D'ailleurs un courrier du lycée international a été envoyé à toutes les mairies précisant cette réticence des communes. C'est pourquoi pour cette année, la demande de subvention auprès des communes est annulée.

Monsieur Maccaferri informe, dans le cadre de ses fonctions de délégué CCPG à la commission gestion des déchets, qu'il y a un problème technique sur le fonctionnement du nouveau dispositif installées sur les poubelles individuelles. Ce problème est lié à la lecture des puces et/ou du positionnement des bacs. Des vérifications sont en cours afin de trouver une solution. Les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Prévessin/Saint-Genis-Pouilly entraînent des remaniements sur le flux des déchets ; les déchets verts notamment seront détournés vers la plate-forme de Baraty à Péron. De plus, les points d'apports volontaires seront supprimés du site de la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly. Enfin, à l'avenir la CCPG prendra en charge les travaux relatifs à l'installation des Points d'Apports Volontaires enterrés ou semi-enterrés.

Madame Lanza, délégué communautaire informe que dans le domaine social il y a un manque important de logement d'accueil.

C'est pourquoi, suite à la hausse des violences faites aux femmes depuis 2009, la CCPG projette la création de 3 logements d'urgence à Gex pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en utilisant les fonds SRU.

Madame Lanza informe également de l'acquisition du Domaine de Piers par la CCPG (59Ha dont une partie bâtie) principalement afin de soutenir les agriculteurs et de conforter la fromagerie de Chesery (par l'échange de terrains) ;

Les candidatures sont étudiées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER et les exploitants. 3ha environ seraient destinés à l'installation d'un maraicher pour une AMAP.

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'auberge et des salles Saint-Nicolas ont démarré.

Il informe du débat communautaire de la veille au soir concernant la révision des statuts de la CCPG et en particulier la compétence d'un PLU intercommunal (PLUI). Il précise qu'en cas de PLUI, l'instruction et la signature des permis resteraient de la compétence des mairies. Les avis des élus communautaire semblent partagés sur cette question, même si les avis favorables gagnent du terrain avec le temps. Des précisions financières ont été demandées sur diverses modifications des statuts, ce qui reporte le vote et la décision après l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine séance du Conseil : Mardi 3 septembre 2013 à 20h30
--